

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/91**

**Réglementant le stationnement sur le délaissé communal chemin de Provence**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie «signalisation temporaire») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2018/01/810/04 du 07/11/2018 fixant les limites de l'agglomération de la commune de Gattières ;  
Vu la demande effectuée par l'entreprise LA NOUVELLE SIROLAISE DE CONSTRUCTION, ZONE INDUSTRIELLE CARROS, 17E RUE, 5E AVENUE 06510 CARROS 06100 Nice - 07 77 36 04 02 représentée par M BERTINO Kélian de stationner sur le délaissé communal chemin de Provence ;  
Vu l'avis favorable de la commune de Gattières ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/07 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur CAVALLO Marcel – Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre l'installation de la zone de chantier et de stationnement des véhicules du chantier des Camps Dalmas, il y a lieu de réglementer le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le stationnement est interdit et réservé sur le délaissé communal situé au droit du 1300 chemin de Provence du 7 septembre 2023 au 13 octobre 2023.

**Article 2.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3.**

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros, La caserne des pompiers de Carros,
- Les ASVP de la commune de Gattières, Le Directeur de la régie d'électricité communale,
- Le service demandeur [kbertino@la-sirolaise.com](mailto:kbertino@la-sirolaise.com)

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 05 septembre 2023

Pour le maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
M. Marcel CAVALLO

